

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
Didier ROUCHOUSE, Maire le 5 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence
de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT (à partir
de la délibération 2024_04_18) et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe
CELLE, conseillers municipaux délégués.*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-
KELLY, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2024_04_16), Mme Delphine BONNET,
M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO et
Mme Manon GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. François AKAKO

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guy VEROT (jusqu'à la délibération 2024_04_17)

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2024_04_15)

Mme Rose Marie ABRIAL

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Laetitia SABATIER*

Objet : Fixation des taux des taxes locales communales – Année 2024

(Délibération 2024_04_17)

Vu le code général des impôts,

Vu la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024

Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de d'habitations, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 1 600 000€ déduction faite du produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation.

Fiscalité directe locale	Bases 2024	Taux proposés en 2023	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière	7 155 000	36.77%	2 630 894€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98 500	74.67%	73 550€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	460 000	11.23%	51 658€
		TOTAL TOTAL après déduction du produit du coefficient correcteur	2 756 102€ 1 600 000€

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe comme suit les taux de fiscalité locale pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.77%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74.67%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.23%

Membres en exercice	28
Présents	18
Représentés	6
Votants	23

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 17/04/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 17/04/2024

Pour Copie conforme
Le 17/04/2024

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE